

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-84

Gendarmeries – remise sur les charges locatives de l'année 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, (...) »

Vu les baux de location de la caserne de gendarmerie de St Amant Roche Savine en date du 26/10/2011 et du 21/02/2021 et notamment les modalités de paiement des charges locatives.

Vu les baux de location de la caserne de gendarmerie de St Germain l'Herm en date 08/10/2010 et du 07/12/2020 et notamment les modalités de paiement des charges locatives.

Vu l'état récapitulatif des charges liées au chauffage pour l'année 2017 d'un montant de 26 652.98 €.

Vu l'accord entre les deux parties pour une remise de 10% sur les sommes dues pour le chauffage pour l'année 2017.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 26 novembre 2021,

M. le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : d'appliquer une remise de 10 % sur les sommes dues pour le chauffage pour l'année 2017 soit 2 665.30.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à M. le Sous-préfet d'Ambert.



Fait à Ambert, le 26 novembre 2021

Le Président,
Daniel Forestier

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2021-85****Aide aux commerces : M. Dumeil**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2018 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 26 novembre 2021,

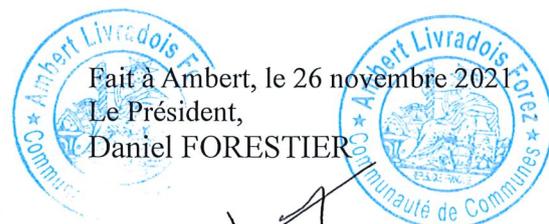
M. le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE**Article 1 :** d'attribuer, sous réserve de l'avis favorable du Conseil Régional Auvergne-Rhône Alpes, une aide économique à :

Nom	Activités	Commune	Subvention demandée	Type d'aides
DUMEIL	Création d'un magasin de cycles neufs et d'occasion	AMBERT	4037 €	Aménagement intérieur d'un magasin avec vitrine, isolation, chauffage, grille de sécurité, réfection des sols

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes, 15 Avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.

Fait à Ambert, le 26 novembre 2021
Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-86

Tarifs piscine

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de fixer les tarifs (...) d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, (...) , ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation s'applique après présentation en Bureau Communautaire :

- aux spectacles et animations ;
- aux services à la population et aux associations (reprographie, locations de salles, transport, services à la personne, ...)
- aux meubles en lien avec la valorisation et la prévention des déchets ;

La gratuité ne peut être décidée que par le Conseil de Communauté.

»

Vu l'avis du Bureau communautaire du 10 décembre 2021,

M. le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : de fixer les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier 2022 pour la piscine d'Ambert :

1.1 - Accès grand public :

1.2

Titres d'entrée	Tarifs
Carte d'accès (la 1 ^{ère} fois ou en cas de porte/vol ; la carte est nominative et ne peut être revendue à un tiers)	2,50€
Entrée Adultes <i>Période scolaire (septembre année n à fin juin année n+1)</i>	3,70€
10 Entrées adultes <i>Période scolaire (septembre année n à fin juin année n+1)</i>	33,30€
Entrée tarifs réduits : Jeunes (-18 ans), Groupe (adultes, à partir de 10 personnes), Étudiants et Demandeurs d'emplois <i>Période scolaire (septembre année n à fin juin année n+1)</i>	2,20€
10 Entrées tarifs réduits : Jeunes (-18 ans), Étudiants et Demandeurs d'emplois <i>du Période scolaire (septembre année n à fin juin année n+1)</i>	19,80€
Abonnement mensuel Adulte (illimité) : valable 30 jours à partir de la date d'achat <i>Période scolaire (septembre année n à fin juin année n+1)</i>	74,00€
Abonnement mensuel tarif réduits (illimité) : valable 30 jours à partir de la date d'achat <i>Période scolaire (septembre année n à fin juin année n+1)</i>	44,00€



Entrée Adultes été <i>Période estivale (juillet/août)</i>	5,70€
10 Entrées adultes été <i>Période estivale (juillet/août)</i>	51,30€
Entrée Adultes été fin d'après (2h avant fermeture) <i>Période estivale (juillet/août)</i>	3,70€
Entrée tarifs réduits été : Jeunes (-18 ans), Groupe (adultes, à partir de 10 personnes), Étudiants et Demandeurs d'emplois <i>Période estivale (juillet/août)</i>	3,70€
10 Entrées tarifs réduits été : Jeunes (-18 ans), Étudiants et Demandeurs d'emplois <i>Période estivale (juillet/août)</i>	33,30€
Entrée tarifs réduits été fin d'après (2h avant fermeture): Jeunes (-18 ans), Groupe (adultes, à partir de 10 personnes), Étudiants et Demandeurs d'emplois <i>Période estivale (juillet/août)</i>	2,20€
Pass Famille été (2 adultes et 2 enfants) <i>Enfant supplémentaire au tarif en vigueur</i> <i>Période estivale (juillet/août)</i>	17,50€

Ces droits d'entrée sont valables deux ans à partir de la date de vente. Les cartes sont nominatives et en aucun cas elles ne peuvent être revendues à un tiers.

1.2 - Tarification scolaires et groupes :

Titres d'entrée	Tarifs
Séance scolaire 1 MNS	25,10€/séance de 1h
Séance scolaire 2 MNS	50€/séance de 1h
Entrée/élève Ecoles, Collèges, Lycées	2€/élève
Groupe jeunes (à partir de 10)/ centre de loisirs	2€/pers
Autres : ALCIH, IME, femmes enceintes (dans le cadre d'une séance animée par l'hôpital), CMP	2€/pers

1.3 - Location ligne d'eau, bassins et salle de réunion :

Type	Tarifs
Location ligne d'eau sans MNS	16€/h/ligne d'eau
Location ligne d'eau avec MNS	26€/h/ligne d'eau
Location bassin apprentissage sans MNS	21€/heure
Location bassin apprentissage avec MNS	31€/heure
Location salle de réunions (structure associative hors comcom)	21€/heure

1.4 - Mise à disposition et accès gratuit :

- Mise à disposition de l'équipement pour les associations sportives « résidentes » de la Piscine, et signataires d'une convention de mise à disposition avec la communauté de communes.

-Pour les pompiers « en poste » : accès aux bains gratuits des pompiers en « poste » en fonction des plannings établis, suivant la convention de mise à disposition entre le SDIS63 et la communauté de communes.



-Pour les gendarmes, accès aux bains en fonction des plannings établis, suivant la convention de mise à disposition entre la gendarmerie et la communauté de communes.

1.5 - Tarification « activités aquatiques » (aquagym, aquabike etc.) :

Titres d'entrée	Tarifs
Séance (entrée piscine comprise)	9,00€
Flexi'aqua (10 séances aqua entrée comprise)	81,00€
Flexi'aqua (20 séances aqua entrée comprise)	153,00€
Flexi'aqua (30 séances aqua entrée comprise)	225,00€

Ces droits d'entrée sont valables deux ans à partir de la date de vente. Les cartes sont nominatives et en aucun cas elles ne peuvent être revendues à un tiers.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à M. le Sous-préfet d'Ambert.

Fait à Ambert, le 10 décembre 2021

Le Président,
Daniel Forestier



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-87

Attribution de subvention d'aides à l'habitat – OPAH-Ru multisites
novembre / décembre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17 en date du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, d'attribuer et de notifier les aides octroyées dans le cadre du PIG « habiter mieux » et de l'OPAH-Ru multisites ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 décembre 2021,

Monsieur le Président

DECIDE**Article 1** : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide complémentaire ALF
COUDERAS JAQUELINE 5 rue du BOURGEALLAT 63 590 CUNLHAT	Adaptation de salle de bains	15 766 €	5518 €	788.33 €
GOKDEMIR KEREM 6 route de l'ALLEYRAS 63 590 Cunlhat	Economie d'énergie	18 303€	12 482 €	2915.17 €
MACHABERT ANGELIQUE Place de l'Aubepin 63 660 Saint-Anthème	Travaux Lourds	66 823€	29 500 €	9 500 €

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.**Article 3** : La subvention sera imputée à l'opération 255 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.



Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 17 décembre 2021

Le Président,

Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-88

Attribution de subvention d'aides à l'habitat - PIG Départemental « Habiter Mieux »

décembre 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°17 en date du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, d'attribuer et de notifier les aides octroyées dans le cadre du PIG « habiter mieux » et de l'OPAH-Ru multisites ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 17 décembre 2021,

Monsieur le Président

DECIDE**Article 1** : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide complémentaire ALF
PRUNIER Claudette 20 rue du docteur Marius Eymard 63600 AMBERT	Rénovation énergétique globale	15 641 €	9 385 €	782 €
LAON Monique La Baffie 63630 FAYET RONAYE	Rénovation énergétique globale	30 000 €	18 000 €	1 000 €
GIRON Antoine Le moulin de l'Hérissat 63490 CONDAT LES MONTBOISSIER	Autonomie de la personne	14 215 €	7 107 €	711 €
MATHIAS Sylvette Le Bourg 63480 VERTOLAYE	Rénovation énergétique globale	17 944 €	9 575 €	897 €
VIEUX Laura Le Bourg 63220 DORANGES	Rénovation énergétique globale	38 740 €	12 438 €	1 000 €

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.**Article 3** : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.



Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 17 décembre 2021

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-89

avenant n° 1 changement références bancaires : marché fournitures et entretien pneumatiques

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°2, point n°4 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget » ;

Vu la décision n° 2020-35, attribuant le marché fourniture et entretien des pneumatiques, à la Société AYME et FILS SAS,

DECIDE

Article 1 : de conclure l'avenant n°1 suivant relatif à ce marché :

Le présent avenant a pour objet la prise en compte du changement de dénomination et de référence bancaire : la Société AYME et FILS SAS, se nomme dorénavant FIRST STOP AYME sans changement de n° SIRET

Le RIB à prendre en compte pour payer les factures est le suivant, ouvert au nom de la Société First Stop Ayme

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
10096	18100	00024670101	85
IBAN : FR7610096181000002467010185			

L'avenant est sans incidence financière sur le montant initial du marché. Il ne modifie en rien les clauses du marché.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à M. le Sous-Préfet d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 17 décembre 2021

Le Président,

Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-01

Attribution de subvention d'aides à l'habitat - PIG Départemental « Habiter Mieux »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°17 en date du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, d'attribuer et de notifier les aides octroyées dans le cadre du PIG « habiter mieux » et de l'OPAH-Ru multisites ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 janvier 2022,

Monsieur le Président

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide complémentaire ALF
POURRAT Bernadette Les Roches 63220 DORE L'EGLISE	Autonomie de la personne	4 721 €	2 360 €	236 €
ESTRADE Guy Les Ballays 63600 SAINT MARTIN DES OLMES	Autonomie de la personne	3 081 €	1 540 €	154 €
VERNE Michèle 16 route de Cunlhat – Le Bourg 63890 ECHANDELYS	Autonomie de la personne	7 583 €	3 791 €	379 €
BOUCHET Marcel 9 chemin de Lachaux 63940 MARSAC EN LIVRADOIS	Autonomie de la personne	4 981 €	1 743 €	249 €
FRAISSE Marcel 14 rue du 19 mars 1962 63600 AMBERT	Rénovation énergétique globale	14 056 €	8 433 €	703 €

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.



Article 3 : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 7 janvier 2022

Le Président,

Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-02

Convention de prestation avec l'association EMMAUS pour la fourniture, la collecte et le traitement des textiles usagés

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°2, point n°4 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget ;

Considérant, l'article L 2113-13 du Code de la Commande Publique permettant de réserver un marché à un opérateur économique utilisant l'insertion professionnelle,

Vu les différents textes réglementaires relatifs à la gestion des déchets, fixant des objectifs de réduction et de valorisation des déchets, à savoir la LTECV, la loi Economie Circulaire, la Loi AGECE et le PRGD, élément du SRADDET de la région Auvergne Rhône Alpes,

Considérant le projet de PLPDMA de la collectivité, et la Politique Déchets 2022-2026 validée par le Conseil Communautaire du 02/12/21,

Considérant le ratio trop faible de textiles usagés collectés sur le territoire (seulement ¼), et la nécessité environnementale et économique de faire baisser le tonnage d'ordures ménagères collectées (300 tonnes de textiles contenues chaque année dans les 5600 tonnes collectées),

considérant la convention en cours avec LE RELAIS 48,

Considérant les énormes difficultés rencontrées avec LE RELAIS 48 qui ne respecte pas depuis plusieurs années certains termes de la convention en cours :

- Des collectes de bornes supprimées, non remplacées, ...
- Des bornes débordantes provoquant des plaintes de la part des communes, des usagers, ...
- Aucune communication fiable entre LE RELAIS 48 et le service Déchets AMBERT LIVRADOIS FOREZ,
- Absence prolongée de dirigeant local,
- Impossibilité d'obtenir des bornes supplémentaires ou d'en déplacer certaines,
- ...



Considérant le souhait des collectivités membres du VALTOM, dont Ambert Livradois Forez, d'essayer autant que possible de relocaliser les activités Déchets, et étant donné que LE RELAIS 48 est basé à Saint Alban sur Limagnole, générant des temps et coûts de transport (environnementaux et économiques) très importants,

Il est proposé de signer une convention (voir pièce jointe) avec l'association EMMAUS basée à Puy Guillaume dans le Puy de Dôme.

L'association EMMAUS s'engage via cette convention à développer la collecte des textiles sur le territoire d'Ambert Livradois Forez conformément aux termes de la convention.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 14/01/2022,

DECIDE

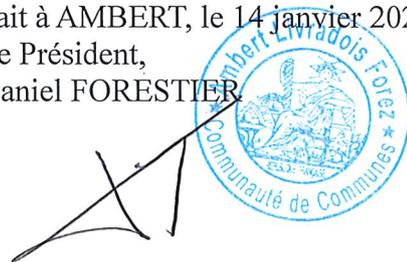
Article 1 : de signer la convention avec l'association EMMAUS, telle que présentée en annexe ;

Article 2 : de résilier la convention avec le Relais 48,

Article 3 : d'effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de la présente décision notamment les démarches nécessaires à la perception des aides financières.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

Fait à AMBERT, le 14 janvier 2022
Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



**AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ**

CONVENTION

Collecte des textiles issus de bornes de
collecte implantées dans les communes
du territoire et en déchetteries

ARTICLE 1 : OBJET de la CONVENTION

L'objet de la convention est la prestation de collecte et transport des textiles issus de bornes de collecte implantées dans les communes du territoire et dans les déchetteries de la Communauté de Communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ.

Aujourd'hui le tonnage collecté dans les bornes textiles est aux alentours de 90 à 120 tonnes par an selon les années.

Cependant, AMBERT LIVRADOIS FOREZ souhaite développer et augmenter le tonnage collecté car il reste encore environ 300 tonnes de textiles qui sont jetées aux ordures ménagères.

1 seul textile sur 4 est donc collecté et valorisé.

Ambert Livradois Forez communique et continuera à le faire, fortement auprès de ses usagers pour qu'un maximum de textiles usagés soient jetées dans les bornes dédiées.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA PRESTATION

La nature de la prestation est la suivante :

- Collecte et transport des textiles issus de bornes de collecte implantées dans les communes du territoire et dans les déchetteries (Bornes EMMAUX et Bornes Ambert Livradois Forez).

- La valorisation des textiles par EMMAUS.

- La fourniture et la pose de conteneurs fournis par EMMAUS.

- L'entretien des bornes (réparation, peinture, ...) et de la signalétique (autocollants).

Une fois collectés, les textiles deviennent la propriété d'EMMAUS.

ARTICLE 3 : PRESTATIONS

EMMAUS réalisera les tournées de collecte des bornes à textiles disséminées sur le territoire d'AMBERT LIVRADOIS FOREZ (liste des emplacements en annexe).

Répartition des bornes :

- 36 bornes fournies par EMMAUS avec leur cadenas
- 1 benne de 30 m3 fermée fournies par EMMAUS pour la déchetterie d'Ambert
- 17 bornes neuves (avec cadenas) fournies par AMBERT LIVRADOIS FOREZ sans signalétique

AMBERT LIVRADOIS FOREZ s'engage à fournir à EMMAUS un double des clés des cadenas de ses 17 conteneurs ainsi que les clés d'accès aux déchetteries (lorsque les collectes d'EMMAUS ont lieu un jour de fermeture de la déchetterie).

EMMAUS s'engage aussi à collecter les surplus de textiles (en sacs) stockés dans les bacs roulants ou dans les caissons maritimes présents sur les déchetteries, lorsque les bornes ont été remplies prématurément. Les clés de ces caissons seront fournies. Lorsque ces phénomènes de sur remplissage surviendront, les compagnons d'EMMAUS seront prévenus par une affichette apposée par les gardiens sur les bornes.

EMMAUS devra équiper les 17 bornes neuves d'Ambert Livradois Forez (placées dans les déchetteries) de la signalétique EMMAUS.

EMMAUS veillera au bon entretien des conteneurs ainsi qu'à la signalétique (consignes de tri, nature des vêtements acceptés ou refusés) apposée sur les bornes.

En cas de détérioration de ses bornes, EMMAUS devra si nécessaire procéder au remplacement de ladite borne.

Très peu de dégradations ont été relevées ces dernières années (1 cadenas coupé, et 1 porte fracturée).

En cas de demandes de nouvelles bornes textile (nouveau point de collecte), de la part des usagers ou communes, la demande sera conjointement étudiée entre EMMAUS et le service déchets d'Ambert Livradois Forez. Si la demande étudiée est légitime, EMMAUS devra fournir cette nouvelle borne.

Collecte

EMMAUS organisera ses collectes en toute indépendance et sous sa seule et entière responsabilité.

EMMAUS collectera les bornes selon la fréquence définie dans le tableau en Annexe pour chacun des points de collecte.

En cas d'inadéquation entre la vitesse de remplissage et la fréquence de collecte, EMMAUS et le service Déchets d'Ambert Livradois définiront conjointement s'il est nécessaire d'augmenter la fréquence de collecte ou de rajouter une borne textile (fournie par EMMAUS).

EMMAUS s'engage à adapter en permanence ses moyens en matériel et personnel pour faire en sorte que la prestation se déroule toujours suivant les termes du contrat et afin qu'aucune borne ne soit signalée en débordement (plaintes des usagers ou élus des communes).

Le rythme de remplissage des bornes augmente en période estivale du 15 juin au 15 septembre. EMMAUS doit donc adapter pendant cette période ses moyens matériels et humains.

EMMAUS s'engage à vider dans les 48 heures toute borne pleine, signalée par AMBERT LIVRADOIS FOREZ.

EMMAUS devra obligatoirement collecter les textiles déposés à côté des bornes par les usagers et en faire part à AMBERT LIVRADOIS FOREZ.

Communication avec AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Chaque mois de janvier suivant l'année écoulée, EMMAUS fournira un bilan annuel faisant état de l'ensemble des tonnages collectés entre le 1 janvier et le 31 décembre de l'année écoulée.

Il est aussi défini un objectif commun d'amélioration progressive du suivi dans les prochaines années afin qu'EMMAUS puisse fournir :

- le poids total de textiles collecté par tournée (bon de pesée du pont bascule EMMAUS),
- un listing de toutes les bornes collectées en indiquant : la date de collecte, le taux de remplissage de la borne vidée (en %, ou le tonnage (réel ou estimé) par borne si c'est possible), la présence ou non de textiles au sol, ...

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS D'EMMAUS

Il lui est interdit de céder le présent contrat sans y être expressément autorisé par Monsieur le Président de la Communauté de Communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ.

En cas d'interruption imprévue du service, même partielle (non-vidage d'une ou plusieurs bornes, panne sur un véhicule, accident), EMMAUS doit aviser immédiatement AMBERT LIVRADOIS FOREZ (téléphone, mail, ...).

En cas de non-information préalable sur le non vidage de bornes/bornes des pénalités financières seront appliquées voir Article 5.

La communication (mail, téléphone) entre EMMAUS et le service Déchets d'Ambert Livradois Forez, doit être le point essentiel du présent contrat.

Une répétitivité dans les réclamations pourra être considérée comme un manquement grave d'EMMAUS à ses obligations et amènera à une résiliation ferme et définitive du contrat (par courrier recommandé, résiliation effective 1 mois après réception du recommandé).

ARTICLE 5 : REMUNERATION

AMBERT LIVRADOIS FOREZ s'engage à verser à EMMAUS une indemnité de collecte d'un montant de 416.66 € TTC par mois (fixe sur la durée du contrat).

1 facture annuelle unique (5000 € TTC = 416.66 € x 12) sera donc établie par EMMAUS au 15 novembre de chaque année et transmise à Ambert Livradois Forez (courrier ou mail). Cette indemnité sera versée dans un délai de 30 jours après réception de la facture.

EMMAUS devra fournir un RIB à la signature du contrat.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du 14 avril 2022 pour une durée de 5 ans (soit jusqu'au 14 avril 2027), elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction, et dénonçable par chacune des parties, par l'envoi d'un courrier recommandé deux mois avant le 31 décembre de chaque année.

Fait à
Le

Pour EMMAUS,

La Présidente,
Madame Paulette BAILLET.

Pour COMMUNAUTE DE COMMUNES
AMBERT LIVRADOIS FOREZ,

Le Président,
Daniel FORESTIER.

ANNEXE : Emplacements des bornes de collecte.

Communes	Emplacement	2022		FREQUENCE COLLECTE
		Nombre de borne	Propriété	
AMBERT	Déchèterie	1 benne 30 m3	EMMAUS	Au besoin
AMBERT	Collège	2	EMMAUS	1 fois par semaine
AMBERT	Parking Courtial	2	EMMAUS	1 fois par semaine
AMBERT	HLM Villeneuve (rue Pompidou)	1	EMMAUS	1 fois par semaine
AMBERT	Carrefour	1	EMMAUS	1 fois par semaine
AMBERT	Rodde	1	EMMAUS	1 fois tous les 15 jours
AMBERT	ESAT Granges (EMMAUS)	1	EMMAUS Déjà en place	1 fois par semaine
ARLANC	Déchèterie	3	ALF	1 fois tous les 15 jours
ARLANC	Place Charles de Gaulle	1	EMMAUS	1 fois tous les 15 jours
AUZELLES	Bourg	1	EMMAUS	1 fois tous les 15 jours
BERTIGNAT	Sagnis	1	EMMAUS	1 fois tous les 15 jours
BEURRIERES	Cimetière	1	EMMAUS	1 fois tous les 15 jours
CEILLOUX	Point tri	1	EMMAUS	1 fois tous les 15 jours
CHAUMONT LE BOURG	Tonvic	1	EMMAUS	1 fois tous les 15 jours
CUNLHAT	Déchèterie	3	ALF	1 fois tous les 15 jours
DOMAIZE	Salle des fêtes	1	EMMAUS	1 fois tous les 15 jours
DORANGES	Les Plaines	1	EMMAUS	1 fois tous les 15 jours
DORE L EGLISE	Eglise	2	EMMAUS	1 fois tous les 15 jours
ECHANDELYS	Point tri	1	EMMAUS	1 fois tous les 15 jours
FOURNOLS	Ateliers communaux	1	EMMAUS	1 fois tous les 15 jours
JOB	Point tri	1	EMMAUS	1 fois tous les 15 jours
LA FORIE	Bourg	1	EMMAUS	1 fois tous les 15 jours

AR PREFECTURE

063-200070761-20220114-2022_STE_02B-AR
Regu le 26/01/2022

LE MONESTIER	Cimetière	1	EMMAUS	1 fois tous les 15 jours
MARAT	Caserne	1	EMMAUS	1 fois tous les 15 jours
MARSAC	Gare	1	EMMAUS	1 fois tous les 15 jours
MARSAC	Chadernolles	1	EMMAUS	1 fois tous les 15 jours
MAYRES	Le Procureur	1	EMMAUS	1 fois tous les 15 jours
OLLIERGUES	Garage DETOURS	1	EMMAUS	1 fois tous les 15 jours
St AMANT	Collège	1	EMMAUS	1 fois tous les 15 jours
St ANTHEME	Déchèterie	3	ALF	1 fois tous les 15 jours
St BONNET LE BOURG	Maliscot	1	EMMAUS	1 fois tous les 15 jours
St BONNET le CHASTEL	Bourg	1	EMMAUS	1 fois tous les 15 jours
St FERREOL	Point tri Aubignat	1	EMMAUS	1 fois tous les 15 jours
St MARTIN DES OLMES	Ecole 1900	1	EMMAUS	1 fois tous les 15 jours
St GERMAIN	Déchèterie	3	ALF	1 fois tous les 15 jours
SAUVESSANGES	Cimetière	1	EMMAUS	1 fois tous les 15 jours
TOURS SUR MEYMONT	Cimetière	1	EMMAUS	1 fois tous les 15 jours
VERTOLAYE	Déchèterie	2	ALF	1 fois par semaine
VERTOLAYE	La Poste (EMMAUS)	1	EMMAUS Déjà en place	1 fois par semaine
VIVEROLS	Déchèterie	3	ALF	1 fois tous les 15 jours



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2022-03

Annulation de loyer Association Récup'Dore Solidaire – bâtiment de la Ressourcerie
Janvier et février 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant qu'il est d'intérêt de l'intercommunalité, pour la bonne gestion de son patrimoine, de favoriser le maintien des locataires de biens économiques,

Considérant les difficultés financières de l'association « Récup'Dore Solidaire », locataire du bâtiment de la Ressourcerie, dont la Communauté de communes est propriétaire ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 14 janvier 2022,

Monsieur le Président

DECIDE

Article 1 : de suspendre les loyers de janvier et février 2022 ;

Article 2 : que ces loyers resteront redevables selon des modalités qui seront définies en mars 2022 ;

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 14 janvier 2022

Le Président,

Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-04

Vente remorque VTT

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date 14 janvier 2022,

M. le Président de la communauté de communes

DECIDE

Article 1 : de mettre en vente une remorque porte-vélo Maréchal 15 VTT achetée en 2018, à la SAS Remorque Mandrinoise. Cette remorque serait achetée au prix de 2 000 € par la société Granit Bike, qui va développer une activité VTT à la gare d'Ambert.

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet.

Fait à AMBERT, le 14 janvier 2022
Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.